



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt deux et le quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Monsieur IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, MURAZZANO Marc, RALLON Daniel.  
Absents excusés : M. CIAMPOSSIN Max représenté par M. IPPOLITO Philippe, M. JACOB Patrick représenté par M. IPPOLITO Philippe, Mme BOUZIDI Yasmine représentée par Mme CAILLAUD Madeleine, M. PAPIER Patrick représenté par M. RALLON Daniel, Mme LAURENT Marianne représentée par M. MARIA Roger.  
Absents non excusés : Mme SAMPEDRO Nathalie, FAVARO Marion

*Nb de membres : 13*  
*Présents : 13*  
*Votants : 13*  
*Pour : 13*  
*Contre :*  
*Abstention :*

**Délibération n° 2022-01D : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,  
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;  
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.  
Qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.  
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. IPPOLITO Philippe
- M. CIAMPOSSIN Max
- Mme RAPUC Louise

**AR Prefecture**

006-210600425-20220304-202201D-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme CAILLAUD Madeleine
- M. JACOB Patrick
- M. RALLON Daniel

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

- M. IPPOLITO Philippe
- M. CIAMPOSSIN Max
- Mme RAPUC Louise

**- délégués suppléants :**

- Mme CAILLAUD Madeleine
- M. JACOB Patrick
- M. RALLON Daniel

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 08/03/2022*

*Et publication ou notification du 08/03/2022*



LE MAIRE  
Roger MARIA